



## **Stationnement : harmonisation régionale et tendance à la baisse des tarifs**

**Afin de se mettre en conformité avec l'Ordonnance régionale relative au Stationnement, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles adopte ce lundi un nouveau règlement. De nouveaux tarifs entreront en vigueur dans les prochains mois.**

Lundi 26 mars 2018. Pour se mettre en conformité avec les prescrits régionaux, la Ville de Bruxelles a opéré quelques changements dans son Règlement de Stationnement. L'instauration de nouveaux tarifs constitue l'une des principales nouveautés. *« Même si les communes disposent encore d'une certaine latitude, l'objectif est d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble de la Région bruxelloise, ce qui permet plus de clarté et d'égalité pour les automobilistes »*, détaille l'échevine en charge du Stationnement Marion Lemesre (MR). *« Cette initiative est d'autant plus positive que les tarifs ont tendance à baisser sur le territoire de la Ville de Bruxelles. »*

### **Les zones payantes (vertes)**

Dans les zones payantes, les automobilistes pourront prendre un ticket pour une période de 9 heures alors que le temps de stationnement est actuellement limité à 3h.

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Futurs tarifs</b>
0h15	Gratuit	Gratuit
0h30	0,50 €	0,50 €
1h	1,5 €	1 €
2h	4 €	2 €*
3h	7€	3,50 €

\*A partir de 2heures de stationnement, 1,5€ par heure supplémentaire

### **Les redevances**

En cas d'infraction, la sanction sera moins sévère puisque le montant d'une redevance s'élèvera dans l'avenir à 25€, contre 40€ actuellement.

## Les cartes dérogatoires

La première « Carte riverain » reste au prix de 10 €.

Quelques changements sont à noter :

- La « 2<sup>e</sup> Carte Riverain » coûtera 50€, contre 100€ actuellement.
- La « Carte professionnelle » pour les commerçants, les indépendants et le personnel hospitalier coûtera 200 €, contre 375 € auparavant.
- La « Carte Riverain Résidence secondaire » passera à 250 euros (contre 3€ par jour max 63 jours).
- La « Carte temporaire visiteur occasionnel » (par exemple, pour la famille qui rend visite) sera octroyée pour 100 périodes de 4h30 au prix de 2,50 € pour 4h30.
- La « Carte Agents de Police » et la « Carte Ecoles et Crèches publiques » couteront 75€ et seront valable sur toutes les zones de la Ville où les agents ou enseignants doivent se rendre.
  
- La « Carte temporaire en cas de location de véhicule ou de véhicule de remplacement » ainsi que la « Carte Habitant » disparaissent.
- Il est désormais possible d'obtenir une 3<sup>e</sup> carte de riverain au prix de 250€.

D'autres cartes sont désormais octroyées par la Région. Elles sont valables dans les 19 communes :

- La « Carte Prestataire de Soins médicaux et paramédicaux à domicile » : 75€.
- La « Carte Prestataire de soins médicaux urgent » : 200€.
- La « Carte voiture partagée » : 25€.
- La « Carte personne handicapée » : gratuite.